



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le trois mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger.
Absent non représenté : Mme SAMPEDRO Nathalie.

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2023_03D : Suppression du budget CCAS au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il se peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- DÉCIDE d'exercer directement cette compétence
- DÉCIDE de transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- DÉCIDE d'en informer les membres du CCAS par courrier

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 07/03/2023
Et publication ou notification du 07/03/2023



Le Maire

Roger MARIA